

	IDEE ACTION « PRODUCTION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE RENOUVELABLE »	
	Thème : Environnement	
	Objectif stratégique Mission Territoire Type d'aide	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante Faire de la Normandie la Région de toutes les énergies Normandie Subvention

Ce dispositif entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

OBJECTIFS

Considérant les enjeux normands liés à la transition énergétique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et à l'atteinte d'un mix énergétique diversifié et au potentiel de développement dans les domaines de la recherche et de l'industrie, la Région affirme sa volonté de développer la production d'énergie décarbonée et de diversifier ainsi encore davantage son mix énergétique.

Ainsi, en déclinaison de ces ambitions, des objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 19 août 2015 et des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) normand, le dispositif IDEE Action « Production, stockage et distribution d'hydrogène renouvelable » est un dispositif d'aide à l'investissement dans les unités de production, stockage et transport de l'hydrogène renouvelable.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les principaux groupes cibles sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les petites et moyennes entreprises,
- Les grandes entreprises uniquement lorsqu'elles disposent d'un mandat d'une autorité publique.

Le projet doit être localisé en Normandie.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

1 - Critères d'éligibilité :

Caractère renouvelable de l'hydrogène	Production par électrolyse Pour être considérée comme renouvelable, l'électricité devra être : • Soit issue d'une installation de production (énergies renouvelables listées dans l'article L. 211-2 du code de l'énergie) à laquelle l'électrolyseur est physiquement connecté ;
---------------------------------------	---

	• Soit achetée directement à un producteur via un contrat d'achat long terme de 10 ans minimum avec certificats de garanties d'origine attestant le caractère renouvelable de l'électricité. L'alimentation de l'électrolyseur en électricité renouvelable peut être obtenue par une combinaison de ces deux origines. <u>Production à partir de biomasse</u> Définition du terme biomasse : • Fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, et • la fraction biodégradable des déchets industriels et urbains • Origine des intrants : Les intrants retenus pour le projet ne doivent pas faire déjà l'objet d'une autre valorisation locale pertinente du point de vue environnemental. La priorité sera accordée aux projets traitant des déchets allant auparavant en décharge, incinération ou destinés à l'export. • Sécurisation des approvisionnements : les projets présentés devront justifier d'un contrat ou de lettre d'intention du/des fournisseur(s).
Maturité des projets	• Respect de la règle d'incitativité de l'aide • Faisabilité : étude à transmettre • Autorisations administratives : Production a minima des attestations de dépôt de permis de construire, déclaration loi sur l'eau le cas échéant, et de l'ICPE.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. Ils doivent justifier d'une prise en compte des enjeux environnementaux transversaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau...).
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 200 000 €.

2 - Dépenses éligibles :

Travaux de voiries, des réseaux divers et génie civil	• Raccordement à un réseau d'eau (potable ou industrielle) pour les besoins en : process, refroidissement, sécurité incendie • Raccordement électrique • Ensemble des travaux nécessaires aux accès, à la sécurisation et à l'installation des infrastructures, espaces et équipements listés ci-dessous
Connexions	• Acquisition et installation des équipements permettant la connexion entre les différents équipements.
Adaptation des infrastructures électriques	• Acquisition et installation des équipements électriques (transformateurs, redresseurs ...)
Equipement électrique	• Acquisition et installation des équipements électriques (câblage, armoires ...)
Unité de production	<u>Par électrolyse</u> • Acquisition et installation de l'électrolyseur • Acquisition et installation du système de purification de l'eau (process et refroidissement) • Acquisition et installation du système de production d'air comprimé <u>A partir de biomasse</u>

	- Acquisition et installation des équipements de préparation des intrants - Acquisition et installation du système de gazéification - Acquisition et installation du système pyrolyse - Acquisition et installation du système de thermolyse - Acquisition et installation du système de vapo-craquage - Acquisition et installation du système d'extraction de l'hydrogène <u>Pour toutes les technologies</u> - Acquisition et installation du système de traitement et de purification de l'hydrogène - Acquisition et installation de réservoir(s) tampon
Système de refroidissement	Acquisition et installation d'une ou plusieurs boucles de refroidissement (pour la compression, la production d'hydrogène, la transformation électrique)
Compression de l'hydrogène	Acquisition et installation de la station de compression de l'hydrogène
Liquéfaction de l'hydrogène	- Acquisition et installation de la station de liquéfaction de l'hydrogène - Acquisition et installation des équipements de récupération des gaz d'évaporation (hydrogène) - Acquisition et installation de la station de traitement (compression, refroidissement, ...) des fluides process (azote, hélium, ...) - Création du quai de déchargement (dépotage) : eau et fluide de process
Stockage	<u>Cas de la production d'hydrogène renouvelable à partir de biomasse</u> - Création de l'aire de stockage de la matière première (bois déchets, bois, ...) <u>Cas de la liquéfaction d'hydrogène</u> - Acquisition et installation des moyens de stockage de fluide process (azote, hélium, ...) - Acquisition et installation de réservoir(s) de stockage de l'eau <u>Stockage de l'hydrogène</u> - Création de l'aire de stockage de l'hydrogène - Acquisition et installation de réservoir(s) de stockage de l'hydrogène sous forme liquide ou gazeux (cuves, rack de bouteille, tube trailer) - Acquisition et installation des systèmes de stockage des co-produits (oxygène, biochar, dioxyde de carbone...),
Système d'injection sur un réseau de gaz dédié ou non à l'hydrogène	- Acquisition et installation du poste de mélange - Acquisition et installation du poste d'injection
Valorisation des co-produits	Équipements et installations nécessaires pour valoriser les co-produits
Distribution de l'hydrogène	- Acquisition et installation d'un poste de recharge de tube trailers et/ou cadres de bouteilles pour la livraison de l'hydrogène sous forme gazeuse - Acquisition et installation d'un poste de recharge pour la livraison de l'hydrogène sous forme liquide dans un contenant adapté - Création de quai de chargement de l'hydrogène
Outil de métrologie et de suivi de l'installation	Outils de métrologie et de suivi à distance des installations
Sécurité et surveillance du site	L'ensemble des travaux, des équipements et prestations permettant d'assurer la sécurité et la surveillance à distance des installations
Gestion des déchets	Equipements et installation pour traiter l'eau en sortie

Les demandes s'effectuent en ligne sur le site de la Région.

1 - Taux maximum de subvention publique

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

2 - Taux maximum d'aide FEDER

L'aide FEDER ne pourra excéder 60% de l'assiette éligible. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier.

3 – Procédure d'examen des dossiers

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- Instruction administrative, technique et économique des dossiers par la Région ;
- Sélection des dossiers selon les procédures applicables au FEDER et décrites dans le Document de Mise en Oeuvre (DOMO) ;
- Décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional puis notification par le Président de Région ;
- Conventionnement entre la Région et le maître d'ouvrage.

4 – Critères de sélection des dossiers

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères de sélection suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet	• Cohérence globale du projet avec la stratégie régionale hydrogène et avec les autres projets en développement sur le territoire • Contribution du projet à la structuration de la filière normande	0 à 25 points
Qualités environnementales du projet	• Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet	0 à 20 points
Usage	• La qualité de la description des besoins couverts par la solution hydrogène sera évaluée. • Les engagements fermes des consommateurs d'hydrogène, qu'ils relèvent d'usages industriels, en mobilité ou de type stationnaire, seront pris en compte. • Le taux de consommation d'hydrogène garanti au regard des capacités des infrastructures projetées sera évalué.	0 à 30 points
Equilibre économique du projet	• Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique • Effet de levier du financement Feder • Coût de production/prix de vente de l'hydrogène	0 à 20 points

Organisation du chantier	• Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre	0 à 5 points
---------------------------------	---	--------------

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE

Les modalités de versement de l'aide seront précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où la réalisation du projet ne serait pas conforme aux critères d'éligibilité, la subvention de la Région sera annulée de plein droit.

CONTACT

Pauline BONNARD
Chargée de projet hydrogène
Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire
Direction Energies, Environnement et Développement Durable (DEEDD)
Région Normandie (site de Caen)
Tél : 02 31 53 35 29 / 06 59 66 18 79

EN SAVOIR PLUS

THEME(S) * :

- ☐ Agriculture
- ☐ Crise sanitaire COVID-19 et REACT-EU
- ☐ Filière équine
- ☐ Forêt
- ☐ Lycées
- ☐ Manifestations à caractère exceptionnel / Evénements régionaux
- ☐ Pêche et aquaculture
- ☐ Aménagement du territoire – Santé
- ☐ Apprentissage
- ☐ Culture et patrimoine
- ☐ Développement économique
- ☒ Energies, environnement et développement durable
- ☐ Enseignement supérieur
- ☐ Europe et international
- ☐ Jeunesse, citoyenneté, vie associative
- ☐ Numérique
- ☐ Orientation, Formation, Emploi
- ☐ Recherche, innovation
- ☐ Sport
- ☐ Tourisme
- ☐ Transports

FINANCEMENTS EUROPEENS :

- ☒ Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)
- ☐ Fonds européen de développement régional Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de Covid-19
- Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds social européen (FSE)
- Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fond Social Européen (FSE)

Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Cofinancé par l'Union européenne avec les fonds européens structurels et d'investissement (FESI)

TYPE DE BENEFICIAIRES* :

- ☒ Administration publique
- ☐ Agriculteur-Pêcheur-Propriétaire forestier
- ☐ Association
- ☐ Autres
- ☒ Entreprise
- ☐ Lycée, établissement d'enseignement, CFA
- ☐ Particulier, Personne physique

TYPE D'AIDE* :

- ☒ Subvention
- ☐ Appel à projets
- ☐ Avance remboursable
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Garantie d'emprunt

LIEN VERS LE TELESERVICE : https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F_27FED_ENV014/depot/simple

Nom du téléservice sur lequel déposer :

MOTS CLES* : hydrogène ; production ; stockage ; transport